



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE D'INSTALLATION Du 22 mars 2026 - 19h00

Date de la convocation : 18 mars 2026

Nombre de membres élus : 19 Présents : 18 Procuration : 1 Quorum = 10

Présent : Mme le Maire : Vanessa BRUNO,

Et Les membres du Conseil Municipal : Michel BODOY, Cédric BOREL, Nicolas BRUNO, Elisabeth CHAUPLANNAZ, Benoit DUGUET, Jean-Pierre GAILLARD, Patrick GARCIN, Geneviève GUILLEMOT, Caroline HAMY-BLANCHARD, Emmanuelle LE SCANFF LE GOFF, Florian LOMBARDO, Patrick MAGNIN, Amélie NAVILLOD-TRAVERSO, Gwendoline PERFETTI, Kristina RAGNOTTI, Claire RIGAL, Jean-Claude SECCHI.

Était excusé ayant donné procuration : Philippe ABRAHAMI à Vanessa BRUNO

Secrétaire de séance : Kristina RAGNOTTI, désignée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00 salue les membres présents.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

1. Election du Maire
 2. Fixation du nombre d'adjoints au Maire
 3. Elections des Adjoints au Maire
 4. Charte des élu(e)s
-

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h00 par Mme le maire, qui remercie les élus pour leur ponctualité et déclare ouverte la séance d'installation du nouveau conseil municipal de Veyrier-du-Lac.

elle rappelle que cette séance constitue l'acte fondateur du nouveau conseil municipal et expose l'ordre du jour fixé par la loi.

Constataion du quorum

Le conseil compte 19 membres en exercice. Un conseiller est absent et a donné pouvoir. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à la tradition républicaine, le secrétaire de séance est choisi parmi les plus jeunes membres du conseil. Madame **Kristina Ragnotti** est proposée et acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu précédent

Le compte-rendu de la séance précédente ayant été transmis par voie électronique, il est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

La présidence est transmise au doyen d'âge, **monsieur Jean-Claude SECCHI**, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT.

Discours du doyen

« Mes chers collègues, C'est avec une fierté sincère et une grande humilité que j'assume ce rôle ce soir. Je suis le plus ancien de cette assemblée en âge, et c'est peut-être la première fois de ma vie où ce titre m'apporte un avantage réel et net.

La mission qui m'est confiée par la loi est simple dans sa forme, considérable dans sa portée : procéder à l'élection de celle ou de celui qui dirigera cette commune pour les six prochaines années. Je veillerai à ce que cette élection se déroule dans la plus stricte régularité, avec tout le sérieux que nos concitoyens sont en droit d'attendre.

Permettez-moi de rappeler les règles qui régissent cette élection. Le maire est élu par les conseillers municipaux au scrutin secret. L'élection a lieu à la majorité absolue des membres en exercice lors des deux premiers tours, c'est-à-dire la moitié des voix plus une. Si aucun candidat n'obtient cette majorité à l'issue des deux tours, un troisième tour est organisé. L'élection se fait alors à la majorité relative, et en cas d'égalité parfaite, c'est le doyen d'âge qui l'emporte.

Notre conseil compte 19 membres en exercice. La majorité absolue est fixée à 10 voix. Je sollicite donc les candidatures aux fonctions de maire. »

Une seule candidature est déclarée : **Madame Vanessa Bruno**.

1. Élection du maire (Délibération N° 2026-22)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant la candidature de Mme Vanessa BRUNO,

Sous la présidence de Jean-Claude SECCHI, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **19**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**
- Nombre de suffrages blancs : **4**
- Nombre de suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **8**

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
BRUNO Vanessa	15	QUINZE

Madame Vanessa Bruno est proclamée **Maire de Veyrier-du-Lac** et immédiatement installée dans ses fonctions.

Discours de Mme le Maire élue

« Merci aux Veyrolains et Veyrolaines qui nous ont renouvelé leur confiance. C'est une responsabilité que je reçois avec beaucoup d'émotion ce soir, mais aussi avec beaucoup de sérieux, puisque nous nous remettons au travail.

Nous sommes 19 personnes dans cette salle aujourd'hui, et chacune et chacun d'entre vous porte avec son mandat une partie du village : une partie des voix, des familles, des anciens, des jeunes, ceux qui aiment le lac, qui aiment la montagne et qui veillent sur lui. Ce sont eux qui sont ici à travers vous.

Nous allons former un conseil où chaque voix compte, pas seulement celle des premiers de liste. Toutes les voix sont importantes. Vous êtes là ce soir, et vous serez là pendant les six prochaines années, parce que vous avez quelque chose à apporter. Veyrier-du-Lac a besoin de tout cela.

Ce soir, je veux vous dire une chose importante : la campagne est terminée. Ce conseil sera le reflet de ce que Veyrier-du-Lac est vraiment, un village où les gens se respectent, où l'on règle les désaccords en se regardant dans les yeux. Cet esprit, je l'exigerai ici sous ma présidence, parce que c'est la seule façon de travailler sérieusement pour les Veyrolains et Veyrolaines qui nous ont confié leur commune.

Je vous demande d'être honnêtes, présents, et de garder en tête la raison pour laquelle vous avez accepté ce mandat. Nous allons continuer à prendre soin de nos aînés, continuer à donner à nos jeunes une place dans leur village, continuer à protéger notre cadre de vie — le lac, la montagne, les espaces naturels qui nous ont été confiés.

Nous allons continuer à bâtir pour ce village, continuer à bien gérer cette commune avec rigueur, et continuer ensemble dans l'esprit qui nous a portés jusqu'ici. Les Veyrolains et Veyrolaines nous ont tous fait confiance, et nous sommes là pour le mériter. Merci à toutes et à tous d'être présents ce soir. »

Présentation des membres du conseil

La maire procède à la présentation nominative des conseillers municipaux.

2. Détermination du nombre d'adjoints au maire (Délibération N° 2026-23)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment :

L'article L.2122-1, aux termes duquel il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ;

L'article L.2122-2, qui dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 19 membres et que le nombre maximal d'adjoints est fixé à 5 ;

Considérant la proposition de Mme le Maire de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De fixer** le nombre de postes d'adjoints au maire à 4.

Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

3. Elections des adjoint(e)s (Délibération N° 2026-24)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article. L2122-1 et suivants ;

Vu la délibération approuvant la création de 4 postes d'adjoints au maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 4 maires adjoints,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner ;

Considérant la liste de candidature conduite par M. Philippe ABRAHAMI ;

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **19**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**
- Nombre de suffrages blancs : **4**
- Nombre de suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **8**

La liste conduite par M. Philippe ABRAHAMI a obtenue **15 voix**.

SONT ELUS adjoints au maire de la commune de Veyrier-du-Lac selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Philippe ABRAHAMI,
- 2^{ème} adjointe : Madame Claire RIGAL,
- 3^{ème} adjointe : Monsieur Florian LOMBARDO,
- 4^{ème} adjointe : Madame Gwendoline PERFETTI.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 4

Lecture de la charte de l'élu local

Mme le maire procède à la lecture intégrale de la charte de l'élu local, conformément à la loi du 22 décembre 2025.

Intervention de M. Borel tête de liste de l'opposition

« Madame le Maire, au nom de toute la liste Veyrier Demain, nous vous adressons nos félicitations. Dimanche dernier, les Veyrolaines et Veyrolains vous ont confié la conduite de notre village pour six nouvelles années.

Nous le respectons. Je tiens à remercier les habitantes et les habitants qui nous ont accordé leur confiance. Malgré un déficit de notoriété certain et une campagne de quelques semaines à peine, plus de quatre électeurs sur dix ont fait le choix d'un autre projet, d'une autre méthode pour Veyrier-du-Lac. Ces résultats, Madame le Maire, vous ne pourriez pas l'ignorer. Allez y regarder de plus près : nous réalisons même plus de 45 % sur le bureau de vote du centre. Une vraie fracture de l'opinion dans notre village — ce n'est pas un détail, c'est un signal.

Notre groupe s'est constitué autour d'une consultation large de la population. Et cette consultation nous a appris quelque chose d'essentiel : quand on leur demande, les Veyrolaines et Veyrolains sont prêts à témoigner, à proposer et même à s'engager pour redonner une âme à ce village qu'ils aiment. Je ne referai pas la campagne ici, mais notre présence dans ce conseil aura un sens précis : observer, encourager et parfois alerter. Tenir informés les Veyrolaines et Veyrolains, être leur porte-voix au sein de cette assemblée. Comptez sur nous pour être une force de proposition, avec humilité, sachant qu'au final, c'est vous qui déciderez.

Madame le Maire, même sans être dans votre majorité, nous veillerons à mener nos travaux au service de tous, dans le cadre d'une gouvernance collective. Vous vous êtes engagée durant cette campagne à davantage de concertation et de participation citoyenne.

Je terminerai par là. Quelles en sont les actions concrètes ? Quels en sont les calendriers et les modalités précises ? Les Veyrolaines et Veyrolains attendent une réponse. Nous aussi. Je vous remercie. »

Mme le Maire rappelle que le maire n'a pas vocation à décider seul et que l'action municipale s'inscrit dans un cadre démocratique et collégial. Elle précise que, si le maire exerce des responsabilités propres dans la conduite des affaires communales, les orientations et décisions importantes ont vocation à être débattues et délibérées dans le cadre du conseil municipal.

Elle souligne que l'élection municipale ne désigne pas une personne seule, mais une équipe et une majorité chargées de conduire l'action communale, dans le respect du débat démocratique, du rôle de l'assemblée délibérante et de la représentation des habitants.

Elle ajoute que le conseil municipal constitue le lieu naturel de discussion, d'échange et de construction collective des décisions qui engagent la commune.

S'agissant plus particulièrement des modalités de participation citoyenne et d'association des habitants, Mme le Maire indique que ces points seront abordés lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

La séance est levée après épuisement de l'ordre du jour.

**La secrétaire de séance,
Kristina RAGNOTTI**

**La Présidente de séance,
Vanessa BRUNO**

